### Commune de TRILPORT

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal n° 2021-54 du 04-05-2021, le Maire de la commune de Trilport a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Trilport.

L'objectif de la procédure porte sur La réduction de la liste des bâtiments remarquables.

A cet effet, le Président du tribunal administratif de Melun a désigné Monsieur Christophe BAYLE en qualité de commissaire-enquêteur.

## L'enquête publique se déroulera Du jeudi 27 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021 inclus. En mairie de Trilport (siège de l'enquête publique)

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales :

le samedi 29 mai 2021 de 9 h 00 à 12 h 00, le samedi 12 juin 2021 de 9 h00 à 12 h 00, le mercredi 30 juin 2021 du 14 h 00 à 17 h 00.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le dossier de révision allégée n° 1 du PLU,
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées,
- Le bilan de la concertation,
- Les pièces administratives annexes.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier sera disponible :

- En mairie de Trilport 5 rue du Général de Gaulle 77470 Trilport où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture soit les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, les mardis de 14 h00 à 18 h00, les samedis de 9 h00 à 12 h00, à l'exception des dimanches et jours fériés.
- Le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.plu-trilport.fr/actualites. Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : plu@trilport.fr
- Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande, adressée au maire, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie.
- Par courrier postal à l'attention du commissaire-enquêteur au siège de l'enquête en mairie, Et par courriel à l'adresse suivante <u>plu@trilport.fr</u>, avant le 30 juin 2021 à 17 h 00. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête.

#### A l'issue de l'enquête publique :

- le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la mairie de Trilport et publiés sur son site internet, où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.
- le dossier sera soumis pour approbation au conseil municipal, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.